

ASSEMBLÉE NATIONALE6 février 2025

REFORCER LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À MAYOTTE
- (N° 864)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 420

présenté par
M. Bernalicis et M. Taché
à l'amendement n° 79 de Mme K/Bidi

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet amendement par les mots :

« dans le délai d'un mois et quinze jours à compter de la promulgation du présent texte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous amendement de précision.